

2026/014
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

N° 26.A.014

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté en date du 19 janvier 2026 réglementant le stationnement sur le parking « Route de Diélette »

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Bouygues concernant le terrassement et un branchement électrique sur le parking route de Diélette entre le 26 et le 30 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à l'entreprise Bouygues et à réglementer le stationnement sur ce parking pendant cette période ;

ARRETONS :

Article 1 : autorisation d'occupation du domaine public

La société Bouygues est autorisée à occuper le domaine public entre le 26 et le 30 janvier 2026 ;

Article 2 : réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation sur le parking « Route de Diélette » se fera par rétrécissement de chaussée. Le stationnement sur le parking de la Route de Diélette sera réglementé comme suit : il sera interdit de se garer au droit du chantier entre le 26 et le 30 janvier 2026 (places de stationnement à côté des toilettes publiques).

Article 3 : signalisation

Le pétitionnaire, responsable des travaux est chargé de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : exécution

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 19 janvier 2026

Par délégation du maire
Le 2^{ème} Adjoint



P. LEMARCHAND

50340